

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-35

Convention de formation passée avec NV Formation – 95, avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à 6 agents du Centre Technique Municipal une formation « autorisation de conduite R 482 catégorie 1 »,

Considérant le projet de convention établi par NV Formation – 95, avenue du Président Wilson 93100 MONTREUIL,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec NV Formation.

Article 2 - La formation se déroulera du 26 au 28 juin 2023 dans nos locaux.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 2 340€ TTC.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 de la Cour de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **21 AVR 2023**



Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

21 AVR 2023



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La présente convention est conclue entre :
D'une part :

L'Entreprise NV FORMATION

N° activité 11950502095

Représentées par Mesdames BLIEUX et BERSOUTL
95, avenue du président Wilson
93 100 Montreuil

Et d'autre part

Mairie d'Orsay
29, Avenue de Lattre de Tassigny
91 400 Orsay

Représenté par Monsieur ROS David maire d'Orsay

Article 1 : objet de la convention

Conformément à l'article L. 900-2 du code du travail, la présente convention a pour objet la réalisation par l'organisme de formation NV FORMATION. D'une action de formation intitulée « **Autorisation de conduite R 482 Catégorie 1** »

Article 2 : nature, caractéristiques et modalités de réalisation de l'action de formation

Cette formation aura lieu dans les conditions suivantes :

Dates : du 26 au 28 juin 2023

Lieu : Centre technique municipal

Effectifs : 6 personnes de 8 heures 30 à 17 heures

NV FORMATION
N° activité 11950485995
Tel 06 24 44 55 72
Siren 528337942
APE 8559A
Mail:nv.formation1@gmail.com



Article 3 : dispositions financières

Soit : 2 340 Euros net la session

Conditions de paiement: 30 jours à date de facture.

Article 4 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie avec un préavis De **8 jours**, signifié par lettre simple ou recommandée avec accusé de réception, ceci sans incidence financière. En cas d'annulation, moins de **8 jours** avant la date prévue de session, une indemnité équivalant à 30% du coût de la formation sera dû par la partie défaillante.

Fait en double exemplaires à Montreuil le 4 avril 2023

Article 5 :

Le paiement sera effectué dès l'issue de l'action de formation sur remise d'une facture, passée sur le site CHORUS PRO

Article 6 :

Les stagiaires restent sous la responsabilité de leur administration d'affectation, mais doivent respecter le règlement intérieur où se déroule la formation.

Chaque stage donne lieu à une attestation de stage individuelle.

Fait à Montreuil,
Le 04/04/2023

Pour l'organisme formateur,



Fait à,
Le

21 AVR 2023

Pour la Mairie,



NV FORMATION
N° activité 11950485995
Tel 06 24 44 55 72
Siren 528337942
APE 8559A
Mail:nv.formation1@gmail.com